

Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE 33 rue du Centre 60350 BERNEUIL-SUR-AISNE Tél : 03 44 85 72 37

PLAN LOCAL D'URBANISME

17U20

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

Date d'origine : Mai 2021


4b

ARRÊT du Projet Annexe à la délibération municipale du : 3 juin 2021 Annexe à la délibération communautaire du : 8 juillet 2021

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD 3 bis, place de la République - 60000 CREPY-EN-VALOIS Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louirat (Géog-Urb) Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

VOIR PLAN



ZONES	
<b>ZONES URBAINES</b>	
UA :	Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAF :	Secteurs de corps de ferme dans la zone urbaine
UB :	Zone mixte urbanisée et équipée
UX :	Zone à vocation d'activités économiques
UXi :	Secteur de la zone UX concerné par l'aléa d'inondation et/ou par la présence de zones à dominante humide
<b>ZONE AGRICOLE</b>	
A :	Zone à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Ai :	Secteur de la zone A concerné par l'aléa d'inondation et/ou par la présence de zones à dominante humide
<b>ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE</b>	
N :	Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Np :	Secteur de jardin ou pâtures à protéger au contact de la zone naturelle
Nn :	Périmètre du site Natura 2000
NL :	Secteur d'équipements de sports et de loisirs
Na :	Secteur pouvant accueillir des constructions nouvelles au sein du secteur NL
Ni :	Secteur voué aux activités de séminaire, de réception et d'hébergement touristique existants
Ne :	Secteur de valorisation des énergies renouvelables
Ns :	Secteur lié au stockage des activités économiques déjà implantées dans la zone
Ni :	Secteur de la zone N concerné par l'aléa d'inondation et/ou par la présence de zones à dominante humide

LEGENDE	
	Limite communale
	Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme (CU)
	Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
	Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
	Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
	Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
	Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du CU
	Éléments de paysage plantés à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
	Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du CU
	Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU

VOIR PLAN